



Karaté

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION KARATE DO SHOTOKAN DE VAUX-SUR-SEINE

Loin de toute publicité tapageuse faite autour du karaté, les pratiquants du club KARATE DO SHOTOKAN DE VAUX-SUR-SEINE, s'entraînent dans la tradition Japonaise, ce qui permet :

- 1) Pour les plus jeunes, de pratiquer un sport de compétition exaltant.
- 2) Pour les moins jeunes, de conserver ou de trouver une bonne forme physique et mentale en pratiquant un karaté dosé et attrayant.
- 3) Et pour tous, la certitude de renforcer l'assurance nécessaire pour évoluer dans un monde où l'agression devient trop fréquente.

KARATE DO SIGNIFIE : **KARA** = vide **TE** = main **DO** = voie

KARATE DO : Voie de la main vide (de toute arme et de toute mauvaise intention)

- Il doit rester présent à l'esprit des adhérents du karaté do Shotokan de VAUX-SUR-SEINE, que le Karaté est (plus) une discipline qu'un sport de combat, mais aussi une philosophie (recherche de l'équilibre, de la plénitude, et de la maîtrise de soi. Ayant pris la décision de pratiquer karaté, tout élève s'engage à respecter les coutumes qui régissent la pratique de cet art martial.
- Les cours se déroulent dans un dojo : DO = Voie JO = Endroit.
- Pour progresser tous dans de bonnes conditions, il est nécessaire de respecter le DOJO (les lieux) avant, pendant et après le cours.
- La rigueur de l'entraînement, ne doit pas faire oublier le respect du partenaire ou de l'adversaire.
- Dans l'éventualité d'une forte baisse de fréquentation des enfants, les deux séances existantes pourraient se concentrer en une seule séance en cours d'année.

De ce fait, les créneaux : 17h45/18h30 et 18h30/19h30 seraient concentrés en un cours de 18h15 à 19h15.

LES ARTICLES

ARTICLE 1 :

Tout pratiquant doit respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 2 :

Tenue traditionnelle exigée : karaté gi (kimono) blanc et ceinture appropriée au grade.

ARTICLE 3 :

Il est important pour le bon déroulement des cours, de respecter les horaires de début et de fin de séance.

ARTICLE 4 :

Le chahut et les discussions ne peuvent être tolérés sur le tapis.

Les cours doivent se dérouler dans le silence et l'ordre nécessaire à toute concentration.

Tout manquement à cette règle sera sanctionné par un avertissement puis par l'exclusion des cours pour une période déterminée par le conseil de discipline.

ARTICLE 5 :

Les règles d'hygiène élémentaires sont à respecter : karaté gi lavé, pieds propres, ongles courts.

ARTICLE 6 :

Une période d'essai d'un mois est imposée à tout nouvel inscrit, ceci afin de permettre au professeur de juger des qualités morales et physiques. De même, le professeur se réserve le droit de refuser l'inscription ou l'accès au dojo d'un adhérent débutant ou non, qui ne désirerait pas s'entraîner avec cet état d'esprit.

A l'exception d'une fois, les parents ou spectateurs ne seront pas admis pendant les cours, ceci afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances.

ARTICLE 7 :

- a) Les responsables de l'association, vous indiquent que la responsabilité de l'éducateur est engagée par celui-ci, au moment de la prise en charge de votre enfant à l'intérieur de la salle et pendant les créneaux horaires où se déroulent les cours.
- b) En cas d'accident, maladie ou autre incident nécessitant une réponse urgente, le professeur est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires au bien de l'enfant et en cas d'urgence à le faire transporter à l'hôpital le plus proche par l'intermédiaire des pompiers.
- c) Les parents s'engagent en inscrivant leur enfant, à donner toutes les indications concernant celui-ci :
Exemple : problème particulier, personne autorisée à venir chercher l'enfant ou toutes autres observations susceptibles d'être utiles.
- d) Un adhérent ne pourra participer aux cours, que sur présentation d'un certificat médical et l'autorisant à la pratique du karaté.

ARTICLE 8 :

Par le seul fait d'être membre du KARATE DO SHOTOKAN DE VAUX-SUR-SEINE, le pratiquant accepte sans réserve les dispositions des statuts et du présent règlement.

ARTICLE 9 :

Tous les cas non prévus par ce règlement, seront tranchés sans appel par le conseil de discipline composé comme suit :

Le président (e) le vice-président (e), le professeur ou son assistant (e).

Lu (e) et approuvé (e) : _____

Signature des parents : _____

Signature du tuteur : _____

Signature de l'adhérent : _____

Date : _____